

LES FORBANS DU CAOUTCHOUC

M. André Gide dénonce les atrocités commises par les Agents des Compagnies

La Ligue des Droits de l'Homme réclame une enquête et une sanction



ES grands spéculateurs et exploiters du caoutchouc ont célébré avec éclat leurs razzia au cours de manifestations que le Président de la République et le Ministre des Colonies rehaussèrent de leur présence. On entonna un hymne aux pionniers civilisateurs. On magnifia « l'épopée du caoutchouc », une trouvaille de M. Homberg.

Mais un témoin nous revient du Congo, terre bénie du caoutchouc, un homme impartial et droit, qui, ayant vu comment on exploite les concessions et comment on traite ou plutôt maltraite les indigènes, n'a pas hésité à dire ce qu'il a vu, et se déclare prêt à fournir les preuves de la véracité des graves accusations qu'il apporte.

Laissons la parole à M. André Gide :

Retirés de bonne heure, nous dormions tous deux d'un profond sommeil, à l'abri de nos moustiquaires, dans la case des passagers. Vers deux heures du matin, un bruit de pas et de voix nous réveille. Quelqu'un veut entrer. Nous crions en sango : « Zo niè? » (Qui est là?). C'est un important chef indigène, qui déjà s'était présenté durant notre dîner. Craignant alors de nous gêner, il avait remis au lendemain l'entretien qu'il se promettait d'avoir avec nous ; mais un message que Pacha, l'administrateur de Boda, lançait à ses troussees venait de lui transmettre l'ordre de regagner aussitôt son village. Il ne pouvait qu'obtempérer. Mais désolé de voir s'échapper l'espoir qu'il avait eu de nous parler, il avait pris sur lui de venir nous trouver à cette heure indue. Il parlait avec une volubilité extrême, dans une langue dont nous ne comprenions pas un mot. Nous le priâmes de nous laisser dormir. Il reviendrait plus tard, quand nous aurions un interprète. Nous prenions la responsabilité de ce retard, lui promettant de le couvrir auprès du terrible Pacha. Quel intérêt avait celui-ci à empêcher Samba N'Goto, le chef en question, de nous délivrer son message, c'est ce que nous devons comprendre sans peine lorsque, au matin, à travers Mobaye interprète, nous apprîmes de Samba N'Goto ceci :

Le 21 octobre dernier (il y avait donc de cela six jours) le sergent Yamba fut envoyé par l'Administrateur de Boda à Bodembéré pour exercer des sanctions contre les habitants de ce village (entre Boda et N'Goto). Ceux-ci avaient refusé d'obtempérer à l'ordre de transporter leurs gîtes sur la route de Carnot, désireux de n'abandonner point leurs cultures. Ils arguaient, en outre, que les gens établis sur la route de Carnot, sont des Bayas, tandis qu'eux sont des Bofis.

Le sergent Yamba quitta donc Boda avec trois gardes (dont nous primes soigneusement les noms (1)). Ce petit détachement était composé de Baoué, capita, et de deux hommes commandés par ce dernier. En cours de route, le sergent Yamba réquisitionna deux ou trois hommes dans chaque

village traversé, et les emmena après les avoir enchaînés. Arrivés à Bodembéré, les sanctions commencèrent : on attacha douze hommes à des arbres, tandis que le chef du village, un nommé Cobelé prenait la fuite. Le sergent Yamba et le garde Bonjo tirèrent sur les douze hommes ligotés et les tuèrent. Il y eut ensuite un grand massacre de femmes, que Yamba frappait avec une machette. Puis, s'étant emparé de cinq enfants en bas âge, il enferma ceux-ci dans une case à laquelle il fit mettre le feu. Il y eut en tout, nous dit Samba N'Goto, trente-deux victimes.

Ajoutons encore à ce nombre le capita de M'Biri qui s'était enfui de son village (Boubakara, près de N'Goto) et que Yamba retrouva à Bossué, premier village au nord de N'Goto.

Nous apprîmes aussi que Samba N'Goto regagnait Boda où il réside et y était déjà presque arrivé lorsqu'il croisa sur la route l'auto du Gouverneur Lamblin qui nous emmenait à N'Goto. C'est alors qu'il avait rebroussé chemin, croyant avoir affaire au Gouverneur lui-même, désireux d'en appeler à lui. Il avait dû marcher bien vite, puisqu'il était arrivé à N'Goto très peu de temps après nous. Cette occasion inespérée d'en appeler au chef des blancs, il ne voulait pas la laisser échapper.

Il va sans dire que Samba N'Goto fut jeté en prison sitôt de retour à Boda. Une lettre pour Pacha, que je lui avais donnée, afin d'excuser son retard, et de le protéger si possible, n'y fit rien. Il fut jeté en prison, ainsi que quelques membres de sa famille, dont Pacha se put facilement saisir, tandis que Pacha partait en tournée, précisément avec Yamba, dont les hauts-faits n'avaient donc entraîné nullement la disgrâce.

Je me hâte de dire que cette impunité ne fut pas de longue durée, non plus que l'incarcération de Samba N'Goto. Au reçu de ma lettre, le Gouverneur ordonna une enquête administrative. Elle fut confiée à M. Marchessou, inspecteur de l'Oubangui-Chari, qui apporta confirmation de tout ce que dessus ; d'où la mise en accusation de Pacha.

Nous avions le cœur si serré par la déposition de Samba N'Goto et par les récits de G..., qu'à la rencontre que nous fîmes en forêt d'un groupe de femmes en train de travailler à la réfection de la route, nous ne pouvions même plus leur sourire. Ce pauvre bétail ruisselait sous l'averse. Nombre d'entre elles allaitaient tout en travaillant. Tous les vingt mètres environ, aux côtés de la route, un vaste trou, profond de trois mètres le plus souvent ; c'est de là que sans outils appropriés, ces misérables travailleuses avaient extrait la terre sablonneuse pour les remblais. Il était arrivé plus d'une fois que le sol sans consistance s'effondrât, ensevelissant les femmes et les enfants qui travaillaient au fond du trou. Ceci nous fut redit par plusieurs. (A noter que cette route, qui fut particulièrement difficile à établir (en raison de la nature du sol) et meurtrière, ne sert exclusivement qu'à l'auto qui mène une fois par mois, au marché de Bambio, M. M..., représentant de la Forestière, accompagné de l'administrateur Pacha). Travaillant le plus souvent trop loin de leur village pour pouvoir y retourner le soir, ces femmes se sont construit dans la forêt des huttes provisoires,

(1) Il était bon de préciser et d'aider à l'enquête administrative qui devait s'ouvrir, provoquée par la lettre que j'écrivis bientôt après à M. Alfassa, Gouverneur Général intérimaire.

perméables abris de branches et de roseaux. Nous avons appris que le milicien qui les surveille les avait fait travailler toute la nuit pour réparer les dégâts d'un orage et permettre notre passage.

Les récits du chef de Bambio confirment tout ce que Samba N'Goto m'avait appris. Il me raconte en particulier le « bal » du dernier marché de Boda. J'en transcris ici le récit, tel que je l'ai copié d'un carnet intime de G... (Ce journal tout entier serait à citer sans commentaires).

« A Bambio, le 8 septembre, dix récolteurs de caoutchouc, (vingt, disent les renseignements complémentaires) de l'équipe de Goundi, travaillant pour la Compagnie Forestière — pour n'avoir pas apporté de caoutchouc le mois précédent (mais, ce mois-ci, ils apportaient double récolte, de 40 à 50 kilogrammes) — furent condamnés à tourner autour de la factorerie sous un soleil de plomb et porteurs de poutres de bois très pesantes. Des gardes, s'ils tombaient, les relevaient à coups de chicotte.

Le « bal » commencé dès huit heures, dura tout un jour sous les yeux de MM. Pacha et Maudurier, agents de la Forestière. Vers onze heures, le nommé Malongué, de Bagouma, tomba pour ne plus se relever. On en avertit M. Pacha, qui dit simplement : « Je m'en f... » et fit continuer le « bal ». Tout ceci se passait en présence des habitants de Bambio rassemblés, et de tous les chefs des villages venus pour le marché. »

En plus, les malheureux ont tous été frappés d'une amende égale au prix de leur travail. Par conséquent, ils ont travaillé deux mois pour rien. L'un d'eux qui a voulu « causer » a été, en outre, frappé d'un mois de prison.)

Le chef nous parle encore du régime de la prison de Boda, de la détresse des indigènes, de leur exode vers une moins maudite contrée...

Et, certes, je m'indigne contre Pacha, mais le rôle de la Compagnie Forestière, plus secret, m'apparaît ici bien autrement grave. Car enfin, elle n'ignorait rien (je veux dire les représentants de ladite). C'est elle (ou ses agents) qui profitait de cet état de choses. Ses agents approuvaient Pacha, l'encourageaient, avaient avec lui partie liée. C'est sur leur demande que Pacha jetait arbitrairement en prison les indigènes de rendement insuffisant, etc.

L'enquête administrative que motiva ma lettre au Gouverneur, apporta confirmation de tous les faits relatés plus haut.

Autre part, je pus apprendre, par la suite, que M. Pacha lui-même, dans un rapport officiel, n'hésitait point à citer M. G..., à s'abriter derrière son témoignage. La confiance qu'il accorde à celui-ci, confiance parfaitement motivée, sans doute, invite à copier encore cette page de son journal :

« M. Pacha annonce qu'il a terminé ses répressions chez les « Bayas » des environs de Boda. Il estime (de son aveu) le nombre des tués à un millier de tout âge et des deux sexes. Les gardes et les partisans étaient obligés, pour justifier leurs faits de guerre, d'apporter au « Commandant » les oreilles et parties génitales des victimes ; les villages étaient brûlés, les plantations arrachées. L'origine de l'affaire remonte au mois de juillet 1924 :

« Les indigènes de la région ne voulaient plus faire de caoutchouc. L'administrateur de l'époque, M. Bouquet, envoie quatre miliciens, accompagnés d'un sergent indigène, pour contraindre les gens au travail. D'où bagarre. Un milicien tire. A ce moment les miliciens sont enveloppés par les indigènes qui les ligotent. Ils sont tués 24 heures plus tard par quelques exaltés, peu nombreux, et qu'il aurait suffi d'arrêter pour liquider l'affaire. Au lieu de quoi on attendit l'arrivée de Pacha, au début de 25, qui commença les répressions avec une sauvagerie terrible.

« La cause de tout cela, c'est la C. F. S. O. (Compagnie Forestière Sanga Oubangui) qui, avec son monopole du caoutchouc et avec la complicité de l'administration locale, réduit tous les indigènes à un dur esclavage. Tous les villages, sans exception aucune, sont forcés de fournir caoutchouc et manioc pour la C. F. S. O., le caoutchouc au prix d'un franc le kilo, et le manioc à un franc le panier de dix kilos. Il est à remarquer que dans la colonie de l'Oubangui-Chari, le caoutchouc est payé de 10 à 12 francs le kilo aux indigènes et le manioc 2 fr. 50 le panier. Un indigène peut récolter 10 kilos de caoutchouc et est obligé de passer un mois en forêt, souvent environ à 5 ou 6 jours de marche de tout village ; par conséquent, ils n'ont pas beaucoup d'enthousiasme pour cette récolte, qui leur assure une maigre rétribution mensuelle ; ils préfèrent travailler à la récolte des noix palmistes, beaucoup plus facile, à proximité de leur village, et qui leur sont payées vu la concurrence (ce produit n'étant pas concédé à la C. F. S. O.) jusqu'à un franc le kilo et souvent davantage. Un indigène peut, sans fatigue, et en retournant coucher chaque nuit dans son village, en fournir 30 kilos mensuellement. »

Et ceci encore :

« Les prestations et portages sont faits par les femmes, malgré l'arrêté du Gouverneur Général.

« Les routes de la région sont tracées sur un terrain sablonneux ; il n'existe pas de cailloux. Toutes les femmes des villages travaillent toute l'année, du matin au soir, pour apporter de la terre sur la chaussée ; cette terre, elles vont la chercher assez loin, la plupart du temps ; elles n'ont pas d'outils pour l'extraire, et transportent cette terre sur la tête, dans des paniers. La plupart de ces femmes ont des enfants au sein. D'où mortalité infantile et dépeuplement.

» Ce travail, considéré comme prestation, n'est pas payé, et ces travailleuses ne sont pas nourries. »

Des chefs viennent à notre rencontre, avec deux tam-tams portés par des enfants. Deux importants villages de « Bakongos » (l'on appelle indifféremment ainsi les indigènes qui travaillent pour la Forestière). Un tout petit village à côté, N'Délé, habité seulement aujourd'hui par cinq hommes valides (qui sont dans la forêt à récolter le caoutchouc) et cinq impotents qui s'occupent des plantations. Inutile de dire que ces hommes dans la forêt, non surveillés, ne se livrent que le moins possible à un travail qui leur est si mal rétribué. De là les châtiments par lesquels le représentant de la Forestière s'efforce de les rappeler au sentiment du devoir.

Longue conversation avec les deux chefs du village bakongo. Mais celui qui parlait d'abord, lorsqu'il était seul avec nous, se tait aussitôt qu'approche l'autre. Il ne dira plus rien ; et rien n'est plus émouvant que ce silence et cette crainte de se compromettre lorsque nous l'interrogeons sur les atrocités qui se commettent dans la prison de Boda où il a été lui-même enfermé. Il nous dira plus tard, de nouveau seul avec nous, qu'il y a vu mourir par suite de sévices, dix hommes en un seul jour. Lui-même garde des traces de coups de chicotte, des cicatrices, qu'il nous montre. Il confirme, ce que l'on nous disait déjà (— et ce que va confirmer à son tour l'enquête administrative —) que les prisonniers ne reçoivent pour toute nourriture, une seule fois par jour, qu'une boule de manioc, grosse comme (il montre son poing).

Il parle des amendes que la Compagnie Forestière a coutume d'infliger aux indigènes (j'allais dire : de prélever sur ceux-ci), qui n'apportent pas de caoutchouc en quantité suffisante, — amendes de quarante francs ; c'est-à-dire de tout ce qu'ils peuvent toucher en un mois. Il ajoute que, lorsque le malheureux n'a pas de quoi payer l'amende, il ne

peut éviter la prison qu'en empruntant à un plus fortuné que lui, s'il en trouve — et encore est-il parfois jeté en prison « par dessus le marché ». La terreur règne et les villages des environs sont désertés. Plus tard, nous parlerons à d'autres chefs. Quand on leur demande : « Combien y a-t-il d'hommes, dans ton village ? » ils font le dénombrement en les nommant et pliant un doigt pour chacun. Il y en a rarement plus de dix. Adoum sert d'interprète.

Adoum est intelligent, mais ne sait pas très bien le français. Lorsque nous nous arrêtons en forêt, c'est, dit-il, que nous avons trouvé « un palace » (pour : une place). Il dit : « un nomme » et quand, à travers lui, nous demandons à quelque chef : « Combien y en a-t-il de ton village qui se sont enfuis, ou qui ont été mis en prison ? » Adoum répond : « Ici, dix nommes, là-bas, six nommes, et huit nommes un peu plus loin ».

Beaucoup de gens viennent nous trouver. Tel demande un papier attestant qu'il est grand sorcier de beaucoup de villages ; tel, un papier l'autorisant à aller plus loin « faire petit village tout seul ». Quand on s'informe sur le nombre de prisonniers qu'enferme la prison de Boda, la seule réponse que j'obtiens, quel que soit celui qui me la donne : « Beaucoup ; beaucoup ; trop ; peux pas compter ». Il y aurait parmi les incarcérés nombre de femmes et d'enfants.

M. Alfred Westphal, trésorier de la Ligue des Droits de l'Homme, écrit à ce sujet :

Il y a vingt ans, des faits analogues avaient été signalés. Saisie de l'affaire, la Ligue des Droits de l'Homme avait mené une vigoureuse campagne. M. de Brazza avait été envoyé au Congo aux fins d'enquête, et son rapport avait été écrasant pour les Compagnies concessionnaires et pour les administrateurs qui toléraient leurs agissements. Jaurès avait interpellé. Le Gouvernement avait pris des sanctions. On croyait l'odieux régime aboli.

Il ne l'est donc pas? Les requins du caoutchouc continuent? Pour aller plus vile, pour gagner plus gros, rien ne les arrête? Ils fusillent, massacrent, martyrisent les malheureux indigènes, dépeuplent des contrées entières, et font haïr le nom de la France? Et tandis qu'il faudrait les prendre à la gorge, on les félicite du beau rendement de leurs exploitations?

Nous demandons au ministre des Colonies, à la charge d'âmes, de faire cesser ce scandale. Et nous lui demandons, si les faits, comme on ne peut guère en douter, sont reconnus exacts, de prendre des sanctions impitoyables contre les forbans patentés qui déshonorent la Nation française sur la terre africaine. C'est trop attendu.

Nous n'ajouterons rien.

COMPAGNIE AGRICOLE D'ANNAM

L'audace des détrousseurs financiers devient de plus en plus grande.

L'histoire que voici en est une nouvelle preuve : Dans les premiers jours d'octobre dernier, la Banque H. Veréecken et Cie adressait à sa clientèle une circulaire annonçant la prochaine constitution de la Compagnie Agricole d'Annam. Une notice datée du 12 octobre accompagnait ce factum. Il y était indiqué que le capital social serait de 25 millions, qu'il y aurait 50.000 parts de fondateur, ayant droit à 30 % du superbénéfice, et que le but de la Société était de cultiver le thé et le café sur des concessions de 4.000 hectares, dont la Société s'était assuré l'acquisition.

Sans plus attendre, la banque en question, commençait le placement des titres qu'elle faisait inscrire sur les tableaux du marché hors cote, et les poussait avec la facilité que l'on pense, jusqu'à 200 fr. les actions, et 1.450 fr. les parts.

Le 21 octobre, nouvelle circulaire annonçant, cette fois, que le capital serait de 50 millions, les parts au nombre de 100.000, et l'étendue des concessions de 8.000 hectares.

Le 12 novembre seulement avait lieu la première assemblée constitutive. Celle-ci, selon la loi, nommait un commissaire chargé de vérifier les apports.

Ceux-ci consistaient en 8.000 hectares de terrains en friche, donnés à bail emphytéotique par les indigènes de Darlac (Annam), à un M. Jacques Bréham, de Bruxelles, qui les cédait généreusement à la Société, moyennant la remise de 80.000 actions de 100 francs nominal et de 100.000 parts de fondateur.

Le commissaire aux apports est un homme expéditif, naïf, timoré et maladroit.

Expéditif, car, dès le 14 novembre, il signait son rapport.

Quant aux autres qualificatifs, ils sont entièrement justifiés par les extraits suivants, et ce document : « Je vous résumerai mon examen en disant que, de

mes consultations, il est apparu que les objets généralement quelconques — oh combien ! — constituant l'apport en nature fait par M. Bréham, existent en leur intégralité et que, par ailleurs, la rémunération proposée statutairement pour cet apport, n'excède en rien la valeur pécuniaire qu'il est légitime de lui attribuer.

« Toutefois, je crois devoir vous signaler que mon examen n'a pu être aussi approfondi qu'il aurait pu l'être, et que, par conséquent, j'aurais voulu me rendre sur les terrains, compris dans le bail emphytéotique, pour vous renseigner exactement sur leur état et leur valeur.

« Déférant au désir de la plupart des actionnaires, j'ai donc établi mon rapport en un très court délai, et quoique mon examen n'ait été que superficiel, j'estime que les apports en nature n'ont rien de défectueux. »

On ne peut avouer plus ingénument que l'on ne sait rien et que l'on a signé uniquement un papier de complaisance moyennant un honnête pourboire.

Faire payer 1.000 fr. l'hectare, des terrains en friche en Annam, est déjà d'un beau toupet, mais par la vente à 1.450 fr. la part, chercher à en tirer plus de 19.000 fr., c'est une escroquerie. Les cours des actions et des parts sont retombés d'ailleurs peu après à 130 et 675 fr. respectivement. Nul ne sait à quel prix elles seront au moment où ces lignes seront sous les yeux de nos lecteurs. Il n'en demeure pas moins qu'un individu quelconque peut impunément venir à Paris y vendre à des complices moins que rien pour un prix exorbitant et que ceux-ci ont eu le loisir de faire coter sur un marché, qui n'en est pas un, des titres qui ne reposent sur rien.

Quand donc cessera le scandale du marché dit hors cote, et des flibustiers étrangers venant impunément opérer sur notre place, par des procédés autrement répréhensibles que les marchands de cochons ou de renards argentés, qui n'en ont pas tant fait, et pourtant, sont poursuivis.